

4.b - DOCUMENT GRAPHIQUE DE ZONAGE

Dossier d'Approbation

Plan Local d'Urbanisme

Plan d'ensemble


Echelle 1/5000
Juin 2015
Dossier n°10118

urbactis

AGENCE de MONTAUBAN
Bureau principal
50 Avenue de la République - CS 80301
82003 MONTAUBAN Cedex
05 63 66 44 22 Fax
05 63 66 14 53

AGENCE de GRENADE
Bureau secondaire
114 Rue du Président - B.P. 3
31300 GRENADE/GARONNE
05 63 62 76 98 Fax
05 63 62 91 98

urbactis est détenteur des archives des cabinets de Géomètres-Experts :
Philippe FRANCOIS, Sébastien LE PAPE, Pierre JEANJEAN, Jean-Louis
DEPART, Henry TOBER et André BLANCHOT



Légende

- UA : Zone urbaine du bourg
 - UB : Zone urbaine de développement du bourg
 - Ue : Secteur réservé aux équipements publics ou d'intérêt collectif
 - Uh : Zone urbaine correspondant aux hameaux
 - 1AU : Zone à urbaniser ouvertes
 - N : Zone naturelle
 - Nc : Secteur naturel à vocation résidentielle
 - Nca : Sous-secteur à vocation agricole
 - Ni : Zones soumises au risque d'inondation
 - Np : Secteur naturel préservés au sud et au nord du bourg pour des raisons paysagères.
 - Nr : Secteur naturel dans lesquelles on retrouve une ou des ruines pouvant faire l'objet d'une réhabilitation sous certaines conditions
 - Nci : Sous secteur naturel à vocation résidentielle inondable dans laquelle l'extension des constructions existantes à la date d'approbation du PLU pourra se faire en respectant certaines prescriptions
 - A : Zone agricole
- Autres informations
- Boisements linéaires présentant un intérêt patrimonial et paysager, à préserver selon les dispositions de l'article L123-1-5-III-2 du code de l'urbanisme
 - Espaces boisés classés soumis aux dispositions de l'article L130-1 du code de l'urbanisme
 - Emplacements réservés
 - Espaces présentant un intérêt écologiques et/ou paysager à préserver en l'état selon les dispositions de l'article L123-1-5-III-2 du code de l'urbanisme
 - Éléments présentant un intérêt paysager et/ou patrimonial à préserver au titre de l'article L123-1-5-III-2 du code de l'urbanisme
 - Sentiers de randonnées à préserver au titre de l'article L123-1-5-IV-1 du code de l'urbanisme

Tableau des emplacements réservés

N°	Description	Surface en m²	Bénéficiaire	Localisation
1	Cheminement piétonnier et implantation réseaux	1850	Commune	Section B parcelles 294-304 à 306

Liste des éléments présentant un intérêt paysager et/ou patrimonial à préserver au titre de l'article L123-1-5-III-2 du code de l'urbanisme

N°	Description	Localisation
1	Arbre remarquable	Section B parcelle 240
2	Arbre remarquable	Section B parcelle 43
3	Arbre remarquable	Section B parcelle 43
4	Arbre remarquable	Section B parcelle 42
5	Arbre remarquable	Section B parcelle 24
6	Arbre remarquable	Section B parcelle 24
7	Arbre remarquable	Section B parcelle 31
8	Arbre remarquable	Section A parcelle 151
9	Déversoir de source	Section E parcelle 32
10	Lavoir	Section B parcelle 223

Echelle : 1/2500

